



3511 2024CJ0001
3511 2024 0002

DECISION

Le Maire de Mulhouse

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire
- VU** l'arrêté n° 2020-825 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry NICOLAS, Adjoint au Maire, pour les actes relatifs aux affaires juridiques

CONSIDERANT que la Ville de Mulhouse est membre de l'Association Institut Supérieur Textile D'alsace Et Du Management (ISTAM),

CONSIDERANT que ladite association fait face à des difficultés de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est urgent de solliciter auprès du Tribunal Judiciaire la désignation d'un mandataire ad'hoc dans le but d'assurer la continuité et la pérennité de l'association,

CONSIDERANT que la Ville de Mulhouse entend être assistée par un conseil pour le suivi de ce dossier et constituer avocat en vue de la désignation d'un mandataire ad hoc.

D é c i d e :

Article 1^{er} : La Ville de Mulhouse désigne la SCP SCHWOB & Associés, Avocats au Barreau de Mulhouse, en vue d'un accompagnement juridique relative à la situation de l'Association Institut Supérieur Textile d'Alsace et du Management (ISTAM) d'une part et du dépôt d'une requête auprès du Tribunal Judiciaire aux fins de désignation d'un mandataire ad'hoc dans le cadre du fonctionnement de cette association d'autre part. Ladite requête pourra être déposée conjointement avec le Président de l'Association et Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville de Mulhouse et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 22 février 2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Thierry NICOLAS